



PARIS, le 18 mai 2020

**Service Juridique, Fiscal et Social**

**COVID-19**

**EQUIPEMENTS DE PROTECTION**

**ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES**

**SUBVENTION DE LA CARSAT**

A la demande des partenaires sociaux de la Commission des accidents professionnelles et des maladies professionnelles (CATMP), une aide exceptionnelle a été mise en place pour aider les entreprises à mettre en oeuvre les mesures préconisées par les pouvoirs publics pour lutter contre la propagation du virus.

Ainsi, à partir du lundi 18 mai, dans ce contexte exceptionnel de la crise sanitaire, **les entreprises de moins de 50 salariés** et les travailleurs indépendants pourront bénéficier de la subvention « Prévention COVID ».

Cette subvention « Prévention COVID » que l'Assurance Maladie – Risques professionnels met en place, destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés et aux travailleurs indépendants (sans salariés) dépendant du régime général, permet de financer jusqu'à 50 % HT d'investissement (avec un minimum de 1 000€ HT) **réalisé entre le 14 mars et le 31 juillet 2020.**

Le montant de la subvention versée **est limité à 5 000 € par demande.**

Les mesures financées sont de deux catégories :

1° Des mesures barrières et de distanciation tels que du matériel pour :

- Isoler le poste de travail des contacts avec les clients ou le public : pose de vitre, plexiglas, cloisons de séparation, bâches, écrans fixes ou mobiles.
- Permettre de guider et faire respecter les distances :
  - guides files,
  - poteaux et grilles,
  - accroches murales,
  - barrières amovibles,

3, rue Alfred Roll - 75849 PARIS CEDEX 17

Tél. 01 44 01 47 01 - Fax 01 40 54 03 28 - Site internet : [www.unicem.fr](http://www.unicem.fr) - E-mail : [contact@unicem.fr](mailto:contact@unicem.fr)

N° SIRET 784717043 00011 - CODE APE 9411 Z

- cordons et sangles associés,
- chariots pour transporter les poteaux,
- grilles, barrières, cordons.
- Installer des locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances : montage et démontage et 4 mois de location.
- Permettre de communiquer visuellement : écrans, tableaux, support d'affiches, affiches. Les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.) ne sont pas pris en charge.

2° Des installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps : pour les douches, prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation.

Mais aussi des installations temporaires et additionnelles telles que toilettes/lavabos/douches : prise en charge de l'installation, de l'enlèvement et de 4 mois de location.

**À noter :** Les masques, gels hydro-alcoolique et visières sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans, au moins, une des mesures barrière et de distanciation sociale listée ci-dessus. Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de télécharger et remplir le formulaire de demande disponible sur [ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise) à l'adresse suivante :

[https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/684793/document/formulaire\\_de\\_demande\\_de\\_subvention\\_prevention\\_covid\\_pour\\_les\\_entreprises\\_de\\_moins\\_de\\_50\\_salaries.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/684793/document/formulaire_de_demande_de_subvention_prevention_covid_pour_les_entreprises_de_moins_de_50_salaries.pdf)

et de l'adresser par mail à la caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS) de l'entreprise avec les pièces demandées.

La subvention sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives.

**La demande devra être envoyée à la caisse avant le 31 décembre 2020.**

Pour en savoir plus



CP CNAM du 14.05 -  
Subvention préventi

<https://www.ameli.fr/paris/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail>

*Nous vous remercions de votre attention et vous demandons de bien vouloir nous faire remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer à l'adresse suivante : [juridique@unicem.fr](mailto:juridique@unicem.fr)*

**Destinataires : Adhérents**